

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

*Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques*

Sous-direction de l'observation de la solidarité

Bureau des établissements sociaux,
de l'action sociale locale
et des professions

Circulaire DREES/ESPAS n° 2010-02 du 4 janvier 2010 relative à l'organisation de la collecte des informations statistiques en matière d'action sociale et de santé auprès des directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS)

NOR : SASE1000088C

Résumé : cette circulaire décrit le cadre général de l'opération de remontée des statistiques d'action sociale et de santé de l'Etat dans les départements. Elle informe également de la mise à disposition des données d'aide sociale des conseils généraux aux correspondants statistiques des DDASS et aux statisticiens régionaux des directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS).

Référence : article R. 1614-28 à R. 1614-35 du code général des collectivités territoriales.

Annexe : Questionnaire sur les bénéficiaires de l'aide sociale relevant de la compétence de l'Etat au 31 décembre 2009.

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, le ministre de la santé et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour information]); Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour information]).

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) conduit chaque année des enquêtes, d'une part, sur les missions d'aide sociale relevant de la compétence de l'Etat au niveau départemental, d'autre part, sur celles relevant de la compétence des départements. La présente circulaire décrit le cadre général de l'opération de remontée des statistiques d'action sociale et de santé issues des DDASS et des conseils généraux. Elle fixe pour les DDASS au 31 mars 2010 la date de renvoi du questionnaire « bénéficiaires ». Par ailleurs, elle prévoit la diffusion des données d'aide sociale des conseils généraux aux correspondants statistiques des DDASS et aux statisticiens régionaux des DRASS.

A. – STATISTIQUES SUR LES MISSIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Vous trouverez ci-joint un questionnaire portant sur les bénéficiaires de l'aide sociale relevant de la compétence de l'Etat, qui permet de connaître la situation des bénéficiaires au 31 décembre 2009 par modes de prestation (allocation simple aux personnes âgées, allocation différentielle aux personnes handicapées, aide aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours et aide sociale à l'enfance).

Ce questionnaire est également envoyé en format Excel aux correspondants statistiques des départements par messagerie électronique afin de faciliter et d'accélérer la remontée des données.

L'assistance aux utilisateurs sera assurée par la DREES, bureau ESPAS, pôle « aide sociale ». Pour toute aide sur ce questionnaire, la personne à contacter est Françoise Trespeux, tél. : 01-40-56-88-14, E.mail : francoise.trespeux@sante.gouv.fr.

Les correspondants des DDASS pourront retourner les données à la DREES de préférence par messagerie électronique ou par courrier. Ces données sont à renvoyer au bureau ESPAS avant le 31 mars 2010.

**B. – MISE À DISPOSITION DES REMONTÉES STATISTIQUES PROVENANT
DES CONSEILS GÉNÉRAUX AUX DDASS ET AUX DRASS**

Les textes réglementaires, cités en référence, fixe les conditions de transmission par les départements à l'Etat des statistiques en matière d'action sociale et de santé. La DREES assure la mise en place de la collecte auprès des conseils généraux, le suivi, l'exploitation et la valorisation des résultats de l'enquête.

Comme tous les ans, l'enquête 2009 auprès des conseils généraux comporte trois volets : les deux premiers concernent les bénéficiaires et le personnel de l'aide sociale. Le troisième volet porte sur les dépenses d'aide sociale des départements. Le retour des questionnaires sur les bénéficiaires et le personnel de l'aide sociale est fixé au 31 mars 2010. L'envoi des questionnaires sur les dépenses est décalé au début du mois de mai 2010 afin de mieux s'adapter au calendrier des conseils généraux et la date de retour de ce questionnaire est fixée au 30 juin 2010.

La DREES adressera copie des questionnaires renseignés par les conseils généraux relatifs à l'aide sociale et à l'activité des services départementaux de la protection maternelle et infantile, après correction et validation de ces derniers, à tous les correspondants statistiques des DDASS ainsi qu'aux statisticiens régionaux concernés. Les exploitations de ces résultats seront diffusées à l'ensemble des DDASS et des DRASS.

Pour les ministres et par délégation :
*La directrice de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques,*
A.-M. BROCAS

ANNEXE

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2009

Veillez compléter ce questionnaire et le renvoyer directement à la DREES de préférence par voie électronique : francoise.trespeux @sante.gouv.fr, ou par voie postale : 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP avant le 31 mars 2010.

DÉPARTEMENT

NR

POUR TOUT RENSEIGNEMENT,
CONTACTER LA DREES

Françoise Trespeux, tél. : 01-40-56-88-14
E. mail : drees-aidesociale@sante.gouv.fr
E. mail : francoise.trespeux@sante.gouv.fr

PERSONNE AYANT REMPLI
LE QUESTIONNAIRE

M. : NR
Tél. : NR
E.mail : NR

Consigne de remplissage : en ce qui concerne les bénéficiaires, prendre en compte les personnes admises à l'aide sociale par décisions de la commission d'admission ou par décisions préfectorales et non radiées au 31 décembre.

I. – AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES au 31 décembre
Allocation simple (art. L. 231-1 du code de l'action sociale et des familles)	NR

II. – AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES au 31 décembre
Allocation différentielle (art. L. 241-2 du code de l'action sociale et des familles)	NR

III. – AIDE SOCIALE AUX PERSONNES SANS DOMICILE FIXE
(art. L. 111-3 du code de l'action sociale et des familles)

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES au 31 décembre
Aide sociale aux personnes âgées	NR
Aide sociale aux personnes handicapées	NR

NB : il s'agit de personnes présentes sur le territoire métropolitain pour des circonstances exceptionnelles, ainsi que celles sans domicile fixe.

IV. – AIDE SOCIALE À L'ENFANCE : ENFANTS ACCUEILLIS
SUR LE TERRITOIRE NATIONAL À LA SUITE D'UNE DÉCISION GOUVERNEMENTALE
(art. L. 228-5 du code de l'action sociale et des familles)

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES au 31 décembre
Aide sociale à l'enfance	NR